

REGLEMENT JEU « Grand Jeu de l'été » 2015 – GALBANI

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES, au capital de 3 307 840 d'euros (RCS de Laval SIREN 402 757 751), dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE France (Ci-après « la Société Organisatrice »), organise du mercredi 8 juillet 2015 14h au mercredi 26 août 2015 16h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de l'été » accessible via le site internet d'accès gratuit www.ilgustoitaliano.fr sur le principe des « instants gagnants ouverts ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.ilgustoitaliano.fr, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, mercredi 8 juillet 2015 14h au mercredi 26 août 2015 16h.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire pour participer.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu. Un même foyer ne pourra utiliser qu'une seule adresse électronique pour participer au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION DU JEU

Le jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site internet www.ilgustoitaliano.fr du mercredi 8 juillet 2015 14h au mercredi 26 août 2015 16h
2. Une newsletter envoyée le 10 juillet 2015 aux adhérents du site www.enviedebienmanger.fr,
3. Un encart facebook dédié au jeu

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer les participants doivent suivre la procédure suivante :

Pour la 1^{ère} participation au jeu (étape inscription) :

1. Accéder à la page d'accueil du site www.ilgustoitaliano.fr, puis sur l'encart « Grand Jeu de l'été » cliquer sur « Participer »
2. Accéder à la page de présentation du jeu et des dotations mises en jeu. Cliquer à nouveau sur « Participer ».

3. Accéder à la page d'identification.

-Si le participant s'est déjà inscrit auparavant à www.ilgustoitaliano.fr et a déjà des identifiants de connexion, il doit remplir les cases en-dessous du titre « Vous avez déjà un coin d'Italie ? ». Remplir adresse électronique et mot de passe et cliquer sur « valider* » avant le mercredi 26 août 2015 16h (il est ici précisé que l'astérisque apposée au terme « Valider* » renvoie à la mention : « En cliquant sur Valider, vous validez votre participation au jeu et attestez avoir lu et accepté le règlement complet du Jeu », ce qui indique que le participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement complet du Jeu).

-Si le participant n'est pas déjà inscrit sur www.ilgustoitaliano.fr, il doit remplir le formulaire d'inscription** (civilité, prénom, nom, date de naissance, nombre d'enfants au foyer, adresse postale personnelle, ville, code postal, pays, pseudo de connexion, adresse électronique personnelle (email), mot de passe) et cliquer sur « valider* » avant le mercredi 26 août 2015 16h (il est ici précisé que l'astérisque apposée au terme « Valider* » renvoie à la mention : « En cliquant sur Valider, vous validez votre participation au jeu et attestez avoir lu et accepté le règlement complet du Jeu », ce qui indique que le participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement complet du Jeu).

[**Il est ici précisé que ces informations ne seront utilisées que si le participant accepte, via sa participation au jeu, de recevoir des informations sur les produits de LACTALIS FROMAGES et des autres sociétés du groupe auquel elle appartient en cochant la case prévue à cet effet, ce afin de permettre à LACTALIS FROMAGES (et aux autres sociétés du groupe auquel elle appartient) d'adresser audit participant des informations et offres promotionnelles personnalisées].

4. Un décompte « 3, 2, 1, 0 » se déclenche alors et une page s'affiche automatiquement en précisant au participant si le moment de sa connexion (c'est-à-dire le moment où il clique sur « valider » suivie des 3 secondes de décompte) correspond à un instant gagnant ainsi que la nature du lot qu'il a remporté le cas échéant.

S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau le jour suivant sa dernière participation dans les conditions indiquées ci-après.

Pour toutes les autres participations suivantes au jeu (si le participant souhaite rejouer les jours suivants) :

1. Accéder à la page d'accueil du site www.ilgustoitaliano.fr, puis sur l'encart « Grand Jeu de l'été » cliquer sur « Participer »

2. Accéder à la page de présentation du jeu et des dotations mises en jeu. Cliquer à nouveau sur « Participer ».

3. Accéder à la page d'identification.

Remplir les cases en-dessous du titre « Vous avez déjà un coin d'Italie ? ». Remplir adresse électronique et mot de passe et cliquer sur « valider* » avant le mercredi 26 août 2015 16h.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le matériel informatique ou logiciel du participant est inadéquat pour son inscription ou en cas de problème de connexion sur internet).

Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet, incompréhensible, erroné, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme aux dispositions du présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) sur toute la durée du jeu. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés par la Société Organisatrice.

Une seule participation par jour (de 00h00 à 23h59) et par compte sera autorisée.

Toutefois, s'il a perdu une première fois dans la journée, le participant dispose d'une chance supplémentaire de rejouer le même jour s'il le souhaite, en parrainant un ami. Le participant peut en effet, s'il le souhaite, en sa qualité de personne physique détenteur des adresses électroniques d'amis, fournir à la société organisatrice, dans le formulaire prévu à cet effet, l'adresse électronique valide d'un de ses amis majeurs afin que la société organisatrice lui envoie par courrier électronique et pour le compte du participant, un message d'invitation à participer au jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse électronique de son ami aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Le participant s'engage à avoir informé et obtenu le consentement explicite du titulaire de l'adresse électronique qu'il fournit à la société organisatrice. La société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi du message du participant. En conséquence, le participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait de la fourniture à la société organisatrice de l'adresse électronique de son ami et du fait de l'envoi d'un courrier électronique d'invitation à participer au présent jeu à cet ami par la société organisatrice.

L'adresse électronique de chaque ami du participant sera uniquement utilisée pour lui proposer de participer au présent jeu dans les conditions indiquées ci-dessus, elle ne sera en aucun cas conservée par la société organisatrice. Si l'ami invité participe au jeu, ses données seront collectées et traitées par la société organisatrice dans les conditions indiquées à l'article 10 du présent règlement.

Un seul parrainage d'ami maximum est possible par jour.

Une fois que le participant a ajouté l'adresse électronique d'un ami et cliquer sur « Envoyer l'invitation », il retombe automatiquement sur la page de présentation du jeu et des dotations mises en jeu, il doit alors cliquer sur "Participer" afin que le décompte se réactive.

La chance supplémentaire de participer acquise au cours d'une journée et qui n'aura pas été utilisée après 23h59 de cette même journée sera automatiquement perdue.

Si le moment de la connexion du participant (= moment où il clique sur « VALIDER » ou sur « PARTICIPER » s'il vient de partager le jeu avec un ami et est retombé sur la page de présentation suivi des 3 secondes de décompte) correspond à l'un des 50 instants gagnants, le participant gagne soit :

- L'un des 2 robots Moulinex Masterchef 2000, il est alors averti par un message s'affichant sur l'écran : « Vous avez... Gagné un robot Moulinex Masterchef 2000 ! »
- L'un des 2 blenders Moulinex Faciclic, il est alors averti par un message s'affichant sur l'écran : « Vous avez... Gagné un Blender Moulinex Faciclic ! »
- L'un des 3 Hachoirs Moulinex Fresh Express 3 en 1, il est alors averti par un message s'affichant sur l'écran : « Vous avez... Gagné un Hachoir Moulinex Fresh Express 3 en 1 ! »
- L'un des 3 sacs isotherme Mon Bento, il est alors averti par un message s'affichant sur l'écran : « Vous avez... Gagné un sac Isotherme Mon Bento ! »
- L'un des 10 cartes cadeaux Illicado, il est alors averti par un message s'affichant sur l'écran : « Vous avez... Gagné une carte cadeau Illicado d'une valeur de 15 € ! »
- L'un des 30 livres de recettes Il Gusto Italiano, il est alors averti par un message s'affichant sur l'écran : « Vous avez... Gagné un livre de recette Il Gusto Italiano ! »

Si le moment de la connexion du participant ne correspond pas à un instant gagnant, le participant ne gagne pas de lot. Il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez... Perdu. Désolé, vous n'avez pas gagné cette fois-ci. Rendez-vous dès demain pour tenter à nouveau de remporter le lot du jour ! »

Est également présent le message suivant en-dessous :

« Besoin d'une chance supplémentaire pour participer aujourd'hui ? Partagez le Grand Jeu de l'été avec l'un de vos amis et gagnez une chance supplémentaire de participer aujourd'hui pour remporter le lot du jour ! »

Un participant peut participer jusqu'à deux fois par jour dans les conditions susvisées pendant toute la durée du jeu sauf s'il a déjà gagné dans la journée au jeu auquel cas il ne pourra pas rejouer et un message lui indiquera qu'il a déjà gagné :

« Vous avez déjà gagné. Désolé, vous ne pouvez gagner qu'une seule fois par jour. Rendez-vous demain pour tenter de gagner un nouveau lot ! »

S'il tente de rejouer dans la même journée alors que toutes ses chances sont épuisées, il est alors immédiatement prévenu par le message suivant : « Vous avez déjà joué. Désolé, vous ne pouvez plus rejouer aujourd'hui. Revenez dès demain pour retenter votre chance avec un nouveau lot ! ». Il est ici précisé que l'heure prise en compte sera celle de l'ordinateur diffusant le jeu en France Métropolitaine.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

50 (cinquante) instants gagnants sous forme "mois/jour/heure/minute/seconde" en France métropolitaine, répartis à raison d'un instant gagnant par jour, ont été tirés au sort et programmés informatiquement. Ces 50 instants gagnants ont été déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53), avant le démarrage du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts » : chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé (mois/jour/heure/minute/seconde) et prend fin dès la « connexion » du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où le « 0 » s'affiche à l'écran, c'est-à-dire au moment précis où ledit participant clique sur « Valider » ou « Participer » (s'il vient de partager le jeu avec un ami et est donc retombé sur la page de présentation) + 3 secondes (les 3 secondes sont celles du décompte).

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le jeu sera gagnante.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des instants gagnants est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Chaque instant gagnant déclenche l'attribution d'un des lots mis en jeu. Ainsi, 2 Instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un robot Moulinex Masterchef 2000, 2 Instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un Blender Moulinex Faciclic, 3 Instants gagnants déclenchent l'attribution d'un Hachoir Moulinex Fresh Express 3 en 1, 3 Instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un sac isotherme Mon Bento, 10 Instants gagnants déclenchent l'attribution d'une carte cadeau Illicado d'une valeur de 15 € et 30 Instants gagnants déclenchent chacun l'attribution d'un livre de recettes Il Gusto Italiano.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses électroniques temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. Le lot correspondant sera alors attribué au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenu juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement. Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Sont mis en jeu :

-2 **robots culinaires multifonction Moulinex Masterchef 2000**, couleur blanc gris, puissance 500 W, bol plastique, 2 vitesses, 5 accessoires inclus, permet de râper, hacher, mixer, pétrir, trancher et râper. Référence : FP211110. Valeur unitaire commerciale : 59,99 € environ.

-2 **blenders Moulinex Faciclic**. Couleur blanc. Mixeur blender multifonctions, bol plastique, puissance 400 W, 2 vitesses, permet de réaliser soupes/cocktails/milkshakes etc. Référence : LM300141. Valeur unitaire commerciale : 49,99 € environ.

-3 **Hachoirs Moulinex Fresh Express 3 en 1**, couleur rouge rubis blanc, 3 fonctions (râper/trancher/gratter), puissance 200 W, 1 vitesse. Référence : DJ753500. Valeur unitaire commerciale : 49,99 € environ.

-3 **sacs isothermes réversibles**, marque Mon Bento. Couleur : gris vert, dimensions : 30x35x13 cm. Valeur unitaire commerciale : 39,90 € environ.

-10 **cartes cadeau Illicado** d'une valeur de 15€, valable dans 50 grandes enseignes et 7000 magasins en France métropolitaine. Elle peut être dépensée en une ou plusieurs fois, au centime d'euro près.

-30 **livres de recettes italiennes Il Gusto Italiano**, 157 pages chacun, marque Galbani. Valeur unitaire commerciale 8€ environ.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces (totale ou partielle) en échange de la dotation gagnée.

L'éventuel visuel des dotations n'est en aucun cas contractuel.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de justes motifs si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une autre dotation de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, possédant des caractéristiques proches.

Seuls les gagnants, à la suite du déclenchement d'un instant gagnant, recevront par courrier électronique une confirmation précisant la dotation qu'ils ont gagnée. Les noms et prénoms des gagnants et de leurs lots respectifs seront annoncés sur le site www.ilgustoitaliano.fr dans la rubrique « Actualités ».

Chaque gagnant recevra sa dotation par voie postale à l'adresse postale indiquée sur son formulaire électronique d'inscription, sous environ 12 semaines à partir de la fin du jeu.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès de La Poste, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

Les dotations sont acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession et de l'utilisation du robot Moulinex Masterchef 2000, du blender Moulinex Faciclic, du Hachoir Moulinex Fresh Express 3 en 1, du sac isotherme Mon Bento ou de la carte cadeau Illicado.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le règlement, ainsi que les horaires des instants gagnants, sont déposés chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

Le règlement peut être modifié en cours de Jeu en cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté de la Société Organisatrice ou si les circonstances l'exigent, ce sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site du jeu. L'avenant sera lui aussi déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (53000).

La participation à ce jeu implique de la part du participant, l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement et exclusivement en ligne à l'adresse du jeu : www.ilgustoitaliano.fr pendant toute la durée de validité du jeu (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 11 du présent règlement). La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement complet.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou au présent règlement devra être transmise par écrit, en français, envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Service consommateurs Galbani, 53089 LAVAL CEDEX 9, avant le 15/11/2015 inclus (cachet de la poste faisant foi).

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce seront les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 8 – GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 – DROITS

Les images utilisées sur le site Internet www.ilgustotaliano.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeu déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de LACTALIS FROMAGES.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

A partir des données collectées dans le cadre de ce jeu, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice pour la gestion du jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce jeu, chaque participant peut être amené à recevoir, de la part de la Société Organisatrice et d'autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient, des courriers électroniques d'informations et offres promotionnelles sur leurs produits dont les produits à marque Galbani. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux autres sociétés du groupe auquel LACTALIS FROMAGES appartient. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données

nominatives les concernant et s'ils sont concernés, d'un droit d'opposition à l'utilisation de leur données nominatives à des fins de prospection.

Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à LACTALIS FROMAGES – Service consommateur Galbani, 53089 LAVAL Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite jointe accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

Les données collectées sont indispensables pour participer au présent jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 – FRAIS DE REMBOURSEMENT

Les participants qui accèdent au site www.ilgustoitaliano.fr pour participer au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, pourront se faire rembourser les seuls frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au jeu et/ou à la consultation du règlement complet, et ceci sur la base de 8 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0,31€ T.T.C (correspondant à la durée moyenne de connexion nécessaire à la consultation du règlement complet et/ou à l'inscription et à la participation au jeu).

Pour recevoir leur remboursement, les participants doivent adresser, sous pli suffisamment affranchi avant le 30 octobre 2015 (cachet de la Poste faisant foi) leur demande écrite de remboursement de la (des) connexion(s) à « Grand Jeu de l'été », 53096 LAVAL Cedex 9 :

1. en précisant sur papier libre leurs nom et prénom, leur adresse postale complète, leur adresse électronique, la date et l'heure de connexion pour la participation au jeu et/ou la date et l'heure de connexion pour la consultation du règlement complet,

2. en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès ou de toute autre commerce (cybercafé, etc.) faisant apparaître clairement la connexion ou les connexions aux pages du jeu du site www.ilgustoitaliano.fr (les date(s) et heure(s) de connexion devront être entourées) ainsi qu'un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne).

Timbre(s) d'envoi de la (des) demande(s) remboursé(s) selon tarifs postaux en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g (selon type de timbre utilisé par le participant pour l'envoi) sur demande écrite jointe. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout autre accès Internet au site www.ilgustoitaliano.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site www.ilgustoitaliano.fr pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toutes les demandes de remboursements illisibles, incomplètes, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, envoyées après le 30 octobre 2015 (cachet de La Poste faisant foi), liées à une participation non conforme ou manifestement frauduleuses ne seront pas prises en compte.

Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le remboursement des frais de participation susvisés sera effectué par virement dans un délai de 10 semaines à compter de la réception de la (des) demande(s).

Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale et/ou même RIB/RIP/RICE) et par type de demande pour toute la durée du jeu.

Il est précisé que la connexion au site du jeu à la seule fin de lire le règlement complet (sans participation au Jeu) ne donnera lieu qu'à un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 12 – INTERNET

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web et/ou à la liaison téléphonique ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux ; pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut ainsi être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles, incomplètes ou impossibles à traiter,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du concours du fait de tout défaut technique ou problème visé au 1er paragraphe,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au site du concours devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- du dysfonctionnement du serveur du concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Concours et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations sur le Site du concours.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au jeu et à son règlement est la Loi Française.